

59 D10

DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ
ET DE LA LEGALITÉ
Bureau des élections et de la réglementation

Réf. : 81 T 03

**RÉCÉPISSÉ DE DÉCLARATION POUR L'EXERCICE DE L'ACTIVITÉ
DE TRANSPORT PAR ROUTE DE DÉCHETS
RENOUVELLEMENT D'AGRÈMENT**

Le préfet du Tarn,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'Ordre national du Mérite,

Vu le code de l'environnement et notamment les articles L511-1 à L517-2, L541-1 à L541-50 et R541-49 à R541-61 relatifs au transport par route des déchets,

Vu l'arrêté ministériel du 12 août 1998 relatif à la composition du dossier de déclaration pour l'exercice de l'activité de transport par route de déchets,

Vu le décret du Président de la République du 23 août 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Michel MOUGARD en qualité de préfet du Tarn,

Vu l'arrêté préfectoral du 8 janvier 2018 portant délégation de signature à des agents en fonction à la préfecture du Tarn,

Vu la déclaration de renouvellement d'agrément de transport par route de déchets, déposée le 13 mars 2018 par la SAS BRIANE ENVIRONNEMENT, dont le siège social est situé 8 rue Clément Ader - 81160 ST JUERY

Délivre à la SAS BRIANE ENVIRONNEMENT, représentée par Madame Sandra COT, Directrice générale,

récépissé de sa déclaration n° 81 T 03 relative à son activité de transport déchets dangereux et non dangereux par route.

Fait à Albi, le 15 mars 2018
Pour le préfet et par délégation,
la chef de bureau,



Viviane ROQUEFEUIL

Ce récépissé doit être présenté à toute réquisition des agents chargés du contrôle, en application de l'article R541-53 du code de l'environnement.

18 copies conformes ont été délivrées au déclarant le 15 mars 2018

Ce récépissé est valable jusqu'au 15 mars 2023